

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2024

---

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE - (N° 2129)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CD171

présenté par

M. Thiébaud, M. Marcangeli, M. Albertini, M. Alfundari, M. Batut, Mme Bellamy, M. Benoit, M. Bouyx, M. Christophe, Mme Firmin Le Bodo, M. Gernigon, Mme Félicie Gérard, M. Henriët, M. Jolivet, M. Kervran, Mme Kochert, M. Lamirault, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Magnier, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, M. Pradal, Mme Rauch, M. Valletoux, M. Villiers et Mme Violland

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« La mise à disposition ou la distribution de collections vestimentaires et d'accessoires invendus ne relève pas de la pratique commerciale mentionnée au premier alinéa du présent I. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier que les pratiques de déstockage de produits textiles invendus ne relèvent pas de la pratique commerciale de collections à renouvellement très rapide.